



DEPARTEMENT DU DOUBS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU DOUBS

Service Eau, Risques, Nature, Forêt

Unité Travaux En Rivières et Plans d'Eau

5, voie Gisèle Halimi
BP 91169
25003 BESANCON-CEDEX

TEL. 03 39 59 55 00

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR TRAVAUX DANS LE LIT MINEUR D'UN COURS D'EAU

Les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques de la nomenclature de l'Art. R214-1 du Code de l'Environnement.

Ce formulaire a valeur de dossier d'incidence et n'est à utiliser que pour les projets de travaux relevant des rubriques suivantes :

- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.**
- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet.**

Pour toutes les installations, ouvrages, travaux et activités relatives aux autres rubriques (enrochements, curage, busage ,) un dossier complet, réalisé par un bureau d'étude ou non, devra être déposé.

AVERTISSEMENTS :

- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et l'accord des propriétaires riverains.
- Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

Maître d'ouvrage (propriétaire) (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs

N° SIRET (Obligatoire)

20006956500089

Mandataire représentant le maître d'ouvrage:

Président : Jean-Marie SAILLARD

Maître d'œuvre (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

Florens Morel

Responsable Adjoint Pôle Hydraulique Urbaine et Traitement

Agence Bourgogne Franche-Comté

+33 3 80 78 95 50

florens.morel@arteliagroup.com

Entreprise réalisant les travaux – si connue lors de la demande-
(Nom, Adresse, Téléphone, Fax) :

Groupement solidaire : COLAS (Mandataire) - BOUCARD TP

COLAS FRANCE - CENTRE DE TRAVAUX LACOSTE

Adresse : 70 grande rue - 25520 EVILLERS

Tél. : 03 81 89 50 34

Fax : 03 81 89 56 47

SIRET : 329 338 883 03942

Code APE : 4211Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR96329198337

BOUCARD TP

Adresse : ZA au Temple - 25300 VUILLECIN

Tél. : 03 81 39 38 04

SIRET : 50 312 621 100 021

Code APE : 4221Z

Numéro de TVA intracommunautaire : FR63312140585

Entreprise qui réalisera les travaux pour le compte du Groupement (en sous traitance) :

BOUCARD MONT D'OR

Adresse : 2 chemin du Bief Rouge – 25370 SAINT ANTOINE

Tél : 03 63 56 00 58

SIRET : 503 126 211 00021

Courriel : contact@boucardmontdor.fr

Lieu des travaux

Joindre un plan de situation de l'emplacement des travaux (1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème})
et un plan de masse (1/500^{ème}, 1/1000^{ème})

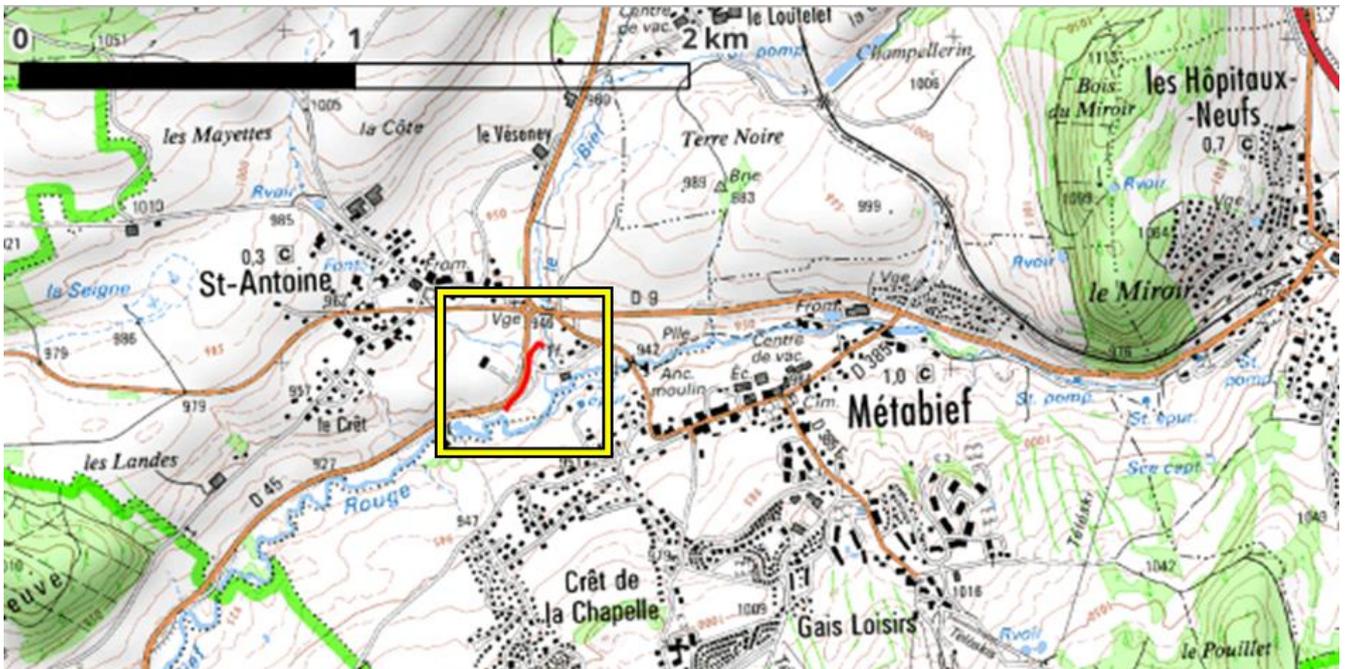


Figure 1 : Localisation du projet de canalisation (1/25000)

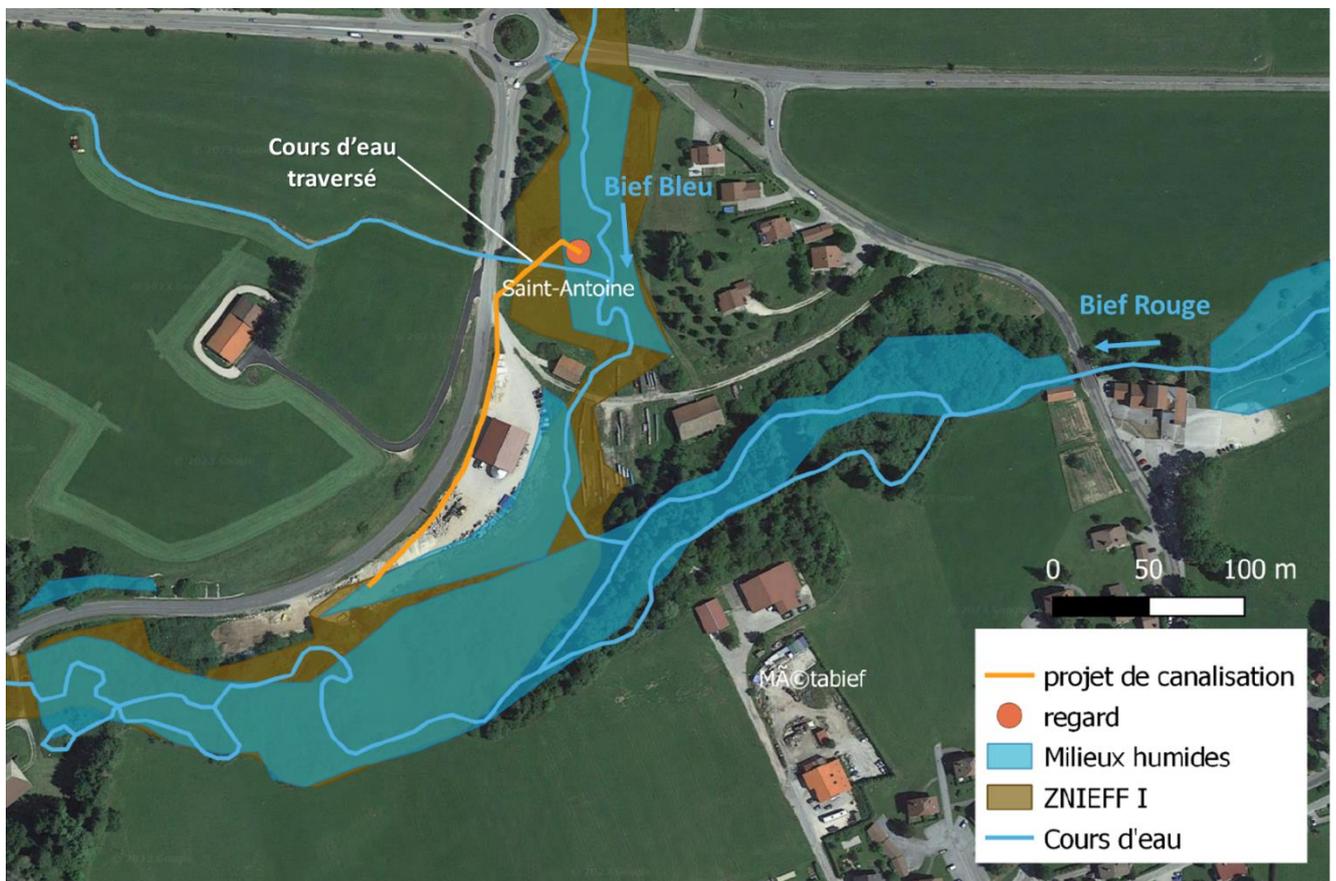


Figure 2 : Localisation du projet de canalisation (Photographie aérienne)

Commune : Saint-Antoine (25370) **Lieu- dit :** Communaux Dessous
Cours d'eau : Sans nom. Identifiant 6815 sur la Cartographie des cours d'eau dans le département du Doubs
Parcelle cadastrale section n° : B 1007, B 1138, B 1139, B 1140, B 1141

Date et durée (approximatives) des travaux :

15 jours (à compter de mi-mars 2024). Le débroussaillage sera réalisé avant le 15 mars 2024.

Objectifs et justifications des travaux envisagés :

Une canalisation ancienne d'eaux usées venant du village de Saint-Antoine emprunte actuellement les berges du Bief bleu, en zone humide et en ZNIEFF de type 1 pour se connecter à la canalisation venant de la station d'épuration de Métabief.

Dans le cadre de l'amélioration du système d'assainissement du Mont d'Or, l'opportunité est offerte de ne plus utiliser cette canalisation qui nécessite une pompe de relevage, en implantant en bordure de la route départementale RD45, une nouvelle canalisation de 223 m de long connectée à la canalisation autorisée dans le cadre de l'amélioration du réseau d'assainissement du Mont d'Or.

DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETÉS

cocher les numéros et cases correspondants

1. Passage de canalisation dans le lit du cours d'eau :

Type de réseau

- Eau potable
- Assainissement
- Gaz,
- Électricité
- Autre :

Technique employée

- Tranchée : profondeur :
entre 1,5 et 2 m et longueur .2 m
- Fonçage ou forage dirigé(*)

(*) : Dans tous les cas, privilégier la technique de fonçage ou de forage à la réalisation de tranchée

2. Protection de berges (longueur inférieure à 20m): indiquer précisément sur le plan leur localisation

Technique employée :

- Enrochements, gabions
- Techniques végétales vivantes (fascines)
- Mixte (enrochements et végétaux)
- Autres (murs...)

Caractéristiques :

Longueur des protections de berges :

Par techniques végétales

- Rive droite :ml
- Rive gauche :ml

Par enrochements

- Rive droite :ml
- Rive gauche :ml

La méthodologie envisagée pour passer la canalisation sous le cours d'eau est la suivante :

- Si le terrain le permet, la méthodologie 1 sera utilisée :
 - Passage de la canalisation d'assainissement sous le cours d'eau en poussant avec le godet de la pelle mécanique un tube de diamètre supérieur (DN300 pour une canalisation en DN200) à environ 30 cm sous le lit du cours d'eau,
- Si le terrain ne le permet pas, la méthodologie 2 sera utilisée : :
 - mise en place de batardeaux puis busage temporaire du cours d'eau (sur environ 6 m de long) pour permettre la continuité hydraulique pendant la réalisation des travaux,
 - s'il est nécessaire de pomper au niveau de la dérivation du cours d'eau, les eaux pompées seront relarguées dans la prairie humide adjacente, via une fosse aux dimensions suivantes : 4 * 1,5 m équipée d'une botte de paille pour filtrer les Matières en Suspension (MES),
 - la fosse d'évacuation sera localisée à plus de 15 m du cours d'eau afin de ne pas le contaminer par le ruissellement et dépôt d'éventuelles MES,
 - réalisation de la tranchée destinée à accueillir la canalisation d'assainissement,
 - remise en état à l'identique de la zone travaux (conservation et remise en place de la végétation herbacée existante) et du lit du cours d'eau (matériaux du lit conservés et remis en place).

3. Création d'un passage à gué :

- Temporaire (Méthodologie 2)
- Définitif

MODE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

cocher les réponses appropriées

- Le travail sera réalisé depuis la berge
- Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau. Si oui lesquels :et la durée prévisible est de :.....

Les travaux seront réalisés avec la mise en place :

- D'une dérivation temporaire du cours d'eau sans pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation sur le schéma
- D'une dérivation temporaire du cours d'eau avec pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation et du pompage sur le schéma
- D'une canalisation temporaire gravitaire du cours d'eau - Si oui, indiquer le passage de la canalisation sur le schéma
- De batardeaux - Si oui, indiquer le type de batardeaux :

MOYENS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX :

Présence d'un écologue pendant cette phase des travaux. L'écologue permettra de contrôler la bonne application des mesures environnementales.

Schéma de réalisation des travaux (indiquer le sens du courant, l'ouvrage, et les équipements mis en place temporairement : accès au chantier, canalisation du cours d'eau, dérivation, etc.) :

ETAT INITIAL DES LIEUX AVANT LE PROJET

Le cours d'eau à traverser par la canalisation a une largeur de 40 cm en pied de berges. Il est rectiligne et chenalisé. Ses berges sont abruptes mais végétalisées. Il n'a pas de connectivité avec le lit majeur. Son lit est différencié, composé de petits graviers. Un débit est visible une majeure partie de l'année (écoulements superficiels constatés le 13/06/2023, 20/10/2023 et 31/01/2024) mais en période estivale, il est extrêmement réduit en étiage, voire nulle.

Voir état initial page suivante

NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIÉE

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques est obligatoire sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

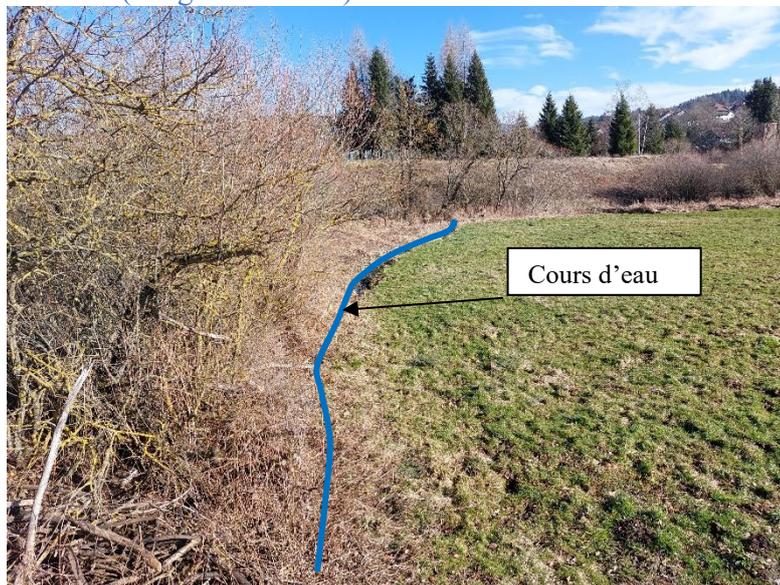
C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une **trame à compléter, pour les travaux suivants** (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Passage de canalisation dans le lit d'un cours d'eau
- Protections de berges par techniques végétales
- Protection de berges par enrochements ou par technique mixte ,de longueur inférieure à 20 m
- Passage à gué
- Curage de cours d'eau sans modification du profil en long et en travers, gestion des embâcles, de la végétation, et des atterrissements (entretien courant visé à l'article L215-14 du code de l'environnement)
- Réfection de seuil, de pont ou de murs de berge
- Elargissement de pont de même section
- Mise en place de passage busé de longueur inférieure à 10m
- Franchissement de cours d'eau par des engins

Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

ETAT INITIAL AVANT TRAVAUX

Le lit actuel du cours d'eau marque la limite entre 2 parcelles gérées différemment, une prairie de fauche et une parcelle sans intervention humaine récente où se développe spontanément une mégaphorbiaie et des buissons (image ci-dessous)



La lame d'eau réduite ne permet pas le maintien à l'année d'une faune piscicole. Le bassin versant du cours d'eau est majoritairement constitué du village de Saint-Antoine qu'il traverse. Cette situation est probablement responsable de la qualité des eaux visiblement dégradée, avec une pollution organique visible en été.

Le cours d'eau est un affluent du Bief Rouge. Le Bief Rouge apparaît dans le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue comme un cours d'eau de qualité physique dégradée (modification de la morphologie des berges ou du lit, artificialisation de cours d'eau, perturbations hydrologiques). Le cours d'eau descendant du village de Saint-Antoine n'est pas caractérisé dans le SAGE et n'apparaît pas dans ses fiches actions.

Le projet de canalisation longue pour l'essentiel (171 m) la RD45, dans des milieux déjà artificialisés, mais elle emprunte aussi sur 52 m des milieux naturels (Figure 3).

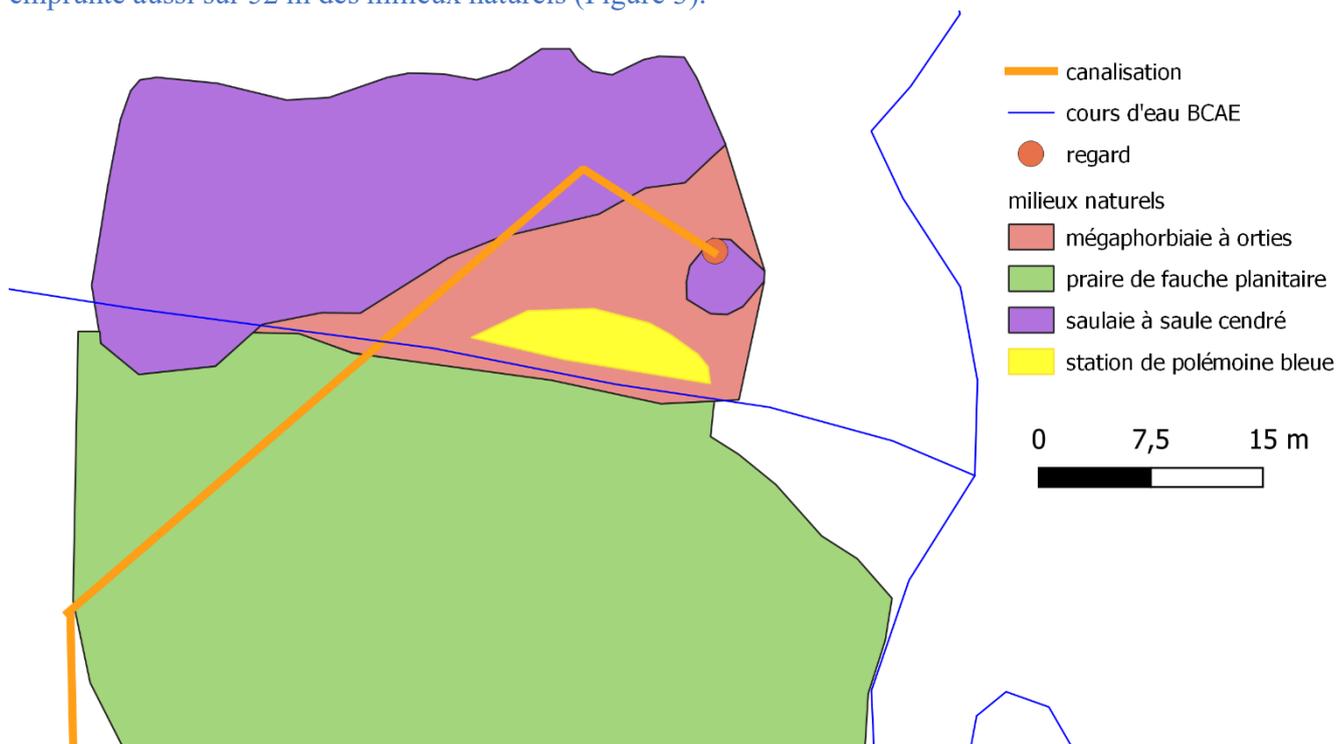


Figure 3 : milieux naturels traversé par la canalisation

La canalisation traverse une zone humide composée d'une mégaphorbiaie à orties puis d'une saulaie arbustive. Elle franchit ensuite un cours d'eau classé de 40 cm de large. Un inventaire de la faune et de la flore réalisée le 13/06/2023 et le 20/10/2023 a permis de s'assurer de l'absence d'espèce protégée sur le tracé de la canalisation. Néanmoins, à 6 m de l'emprise du tracé, dans la mégaphorbiaie à orties, se trouve une station de polémoine bleue, espèce protégée sur le territoire national.

Le cours d'eau n'héberge pas d'écrevisse à pattes blanches. Sa faible lame d'eau ne permet pas un inventaire piscicole. Il ne figure pas parmi les ruisseaux en arrêté préfectoral de protection de biotope. Le cours d'eau n'est pas connu comme étant une frayère à truite.

Un inventaire exhaustif des espèces de plantes des 3 milieux naturels présentés en figure 3 a été réalisé :

Mégaphorbiaie	
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage
<i>Anthriscus cerefolium</i>	Cerfeuil commun
<i>Carex paniculata</i>	Laîche paniculée
<i>Chaerophyllum aureum</i>	Cerfeuil doré
<i>Cirsium arvense</i>	Chardon des champs
<i>Cirsium rivulare</i>	Cirse des ruisseaux
<i>Convolvulus sepium</i>	Liseron des haies
<i>Epilobium parviflorum</i>	Epilobe à petites fleurs
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron
<i>Geum rivale</i>	Benoîte des ruisseaux
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque vulgaire
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique

<i>Mentha spicata</i>	Menthe verte
<i>Petasites hybridus</i>	Pétasite hybride
<i>Phalaris arundinaceae</i>	Baldingère
<i>Polemonium caeruleum</i>	Polémoine bleu
<i>Pulmonaria obscura</i>	Pulmonaire sombre
<i>Scrophularia auriculata</i>	Scrophulaire à oreillettes
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque

Saulaie	
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier pédonculé
<i>Salix appendiculata</i>	Saule à grandes feuilles
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Salix myrsinifolia</i>	Saule noircissant
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque
<i>Viburnum lantanum</i>	Viorne obier

Prairie de fauche	
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique des bois
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante
<i>Argentina anserina</i>	Potentille ansérine
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental
<i>Bellis perennis</i>	Paquerette commune
<i>Bromus racemosus</i>	Brome en grappe
<i>Carex flava</i>	Laîche jaune
<i>Carex hirta</i>	Laîche hérissée
<i>Cerastium fontanum</i>	Céaiste commun
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle des prés
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Silène floc-cuculi
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés
<i>Plantago major</i>	Grand plantain
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun
<i>Potentilla repens</i>	Potentille rampante
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre

<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille
<i>Stellaria media</i>	Mouron des oiseaux
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit commun
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies

La Polémoine bleue est la seule espèce de plante patrimoniale présente dans l'emprise des travaux.

Etat du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- Graviers
- Sédiments fins
- Végétation
- Autres (préciser)

Etat des berges à l'emplacement des travaux :

- Végétalisées
- Enrochements
- Murets
- Autres (préciser).....



Figure 4 : Vue des berges du cours d'eau

Type de cours d'eau :

- Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)
Pas d'aménagement artificiel mais berges rectifiées et lit incisé
- Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé ou sauvage

En cas de présence de ponts ou de dalots à l'amont et à l'aval du projet des travaux :

- Section ouvrage amont :
- Section ouvrage aval :

Pas d'ouvrage

INCIDENCE DES TRAVAUX

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, **avant mise en place** des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

Phase chantier

- Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
- Départ de laitiers de ciments dans le cours d'eau
- Destruction de frayères
- Risques de fuites d'huiles ou d'hydrocarbures
- Libre circulation des poissons interrompue
- Autres :
-
-

Après les travaux

- Modification de la granulométrie du lit d'origine
- Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
- Risque d'aggravation des phénomènes d'érosion par déséquilibre dans le transport solide du cours d'eau (cas des extractions de matériaux sans retour dans le lit à l'aval)
- Autres :
-
-

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

Orientation fondamentale	Compatibilité
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique	Le projet n'a pas d'impact sur l'atteinte de cet objectif.
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le projet n'a pas d'impact sur l'atteinte de cet objectif.
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le projet est compatible avec cette orientation fondamentale, notamment à travers la disposition suivante : D. 2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Le projet n'a pas d'impact sur l'atteinte de cet objectif.
OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Le projet n'a pas d'impact sur l'atteinte de cet objectif.
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Le projet n'a pas d'impact sur l'atteinte de cet objectif.
OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Le projet est compatible avec cette orientation fondamentale, notamment à travers la disposition suivante : D. 6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets
OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Le projet n'a pas d'influence sur le régime hydrologique du milieu récepteur.
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le projet n'a pas d'influence sur le régime hydrologique du milieu récepteur.

Prise en compte d'études ou de plans de gestions préexistantes sur le site (SDVP, Contrat de rivière, SAGE Haut –Doubs Haute-Loue, SAGE Allan, Etude de rivières etc.)

Le site d'étude est inclus dans le périmètre du SAGE Haut –Doubs Haute-Loue.

Le SAGE comprend deux enjeux majeurs :

- le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- la gestion durable de la ressource, en quantité et en qualité.

Selon le règlement révisé en mai 2013, le SAGE compte les orientations suivantes :

- Objectif : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau (orientation A)
- Objectif : assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu (orientation B)
- Objectif : préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant (orientation C)
- Objectif : assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable (orientation D)

Le projet répond à ces objectifs et est compatible avec le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

MESURES CORRECTRICES OU PREVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Cocher les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés (*Certaines mesures pré-cochées sont fortement recommandées*).

❖ **Cas des curages, gestion des embâcles et atterrissements, protections de berges végétales ou mixtes :**

- Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau.
- Une zone de non travaux ou zone tampon sera laissée avant la confluence.
- Les sédiments ou graviers extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide mais évacués dans une décharge agréée .
- Les sédiments ou graviers extraits seront remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention.
- La végétation extraite sera retirée et évacuée du site des travaux.
- Les pieds de Renouée du Japon ou autres plantes invasives seront détruits par incinération sur place.
- Une remise en état des berges et du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtres à paille, géotextile, bassin décanteur...)
- En cas de dérivation, les batardeaux seront réalisés avec des palplanches ou des sacs de sable.
- Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril)
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- L'agent technique de l'OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux.

❖ **Cas des passages de canalisations, busages, enrochements, passages à gué, franchissements, réparation ou création de ponts, de busage, de seuils ou de murets, tête d'aqueduc :**

Voir figure 5 : Localisation des travaux, page suivante

- Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu.
- Le travail sera réalisé soit en période d'assec ou d'étiage, soit après dérivation du cours d'eau.
Méthodologie 2 : avant les travaux le cours d'eau sera busé sur une longueur de 6 m pour permettre la continuité des écoulements pendant le passage de la canalisation sous le cours d'eau.
- Un béton colloïdal sera utilisé afin de limiter l'écoulement de laitier de ciment.
- Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable.

- ☒ En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau.

Méthodologie 2 : Le busage temporaire du cours d'eau doit permettre d'éviter un pompage mais si celui-ci est nécessaire en fond de fouille, l'eau pompée sera rejetée dans la prairie à plus de 15 m du cours d'eau et du Bief rouge pour retenir les particules fines dans la prairie avant rejet dans le cours d'eau ou le Bief Rouge

- ☒ Une remise en état des berges et de ses abords sera effectuée.

Méthodologie 2 : Les berges seront remises en état à l'identique en continuité avec la pente et la hauteur des berges à l'amont et à l'aval des travaux. La végétation des berges (herbacées, figure 4) et le sol pris dans son système racinaire sera entreposée pendant les travaux, puis remise en place lors de la remise en état.

Au-delà des berges, la terre végétale des sols terrassés ou avec un passage répété d'engins sera décapée et mise en merlon en bordure d'emprise. Elle sera remise en place à la fin des travaux.

- ☒ Suite à des franchissements pour exploitation forestière, les rémanents et les branchages seront enlevés des points de passage du cours d'eau

- ☒ La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.

Méthodologie 2 Les matériaux du lit seront stockés pendant les travaux et remis en place lors de la remise en état.

- ☒ La cote radier de l'ouvrage sera inférieure au lit actuel du cours d'eau. Le radier de l'ouvrage sera comblé avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.

- ☒ Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtre à paille, géotextiles, décanteur...)

Méthodologie 2 : Le busage évitera l'écoulement du cours d'eau dans la fouille, et de contaminer les écoulements avec des fines, néanmoins si un pompage dans la fouille est nécessaire, l'eau pompée sera rejetée dans la prairie à plus de 15 m du cours d'eau et du Bief rouge pour retenir les particules fines dans la prairie avant rejet dans le cours d'eau ou le Bief Rouge. Dans la prairie, une fosse (4 m de long * 1,5 m de large) sera réalisée avec un exutoire équipé d'une botte de paille. L'eau en sortie de l'exutoire s'écoulera sur la prairie sur 15 m pour permettre une infiltration ou un dépôt des fines non filtrée dans la prairie.

- ☒ Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril)

- ☒ Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).

- ☒ Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables

- ☒ L'agent technique de l'OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux.

- ☒ Des précautions particulières sont prévues dans la gestion des transferts de débit pour éviter des assèchements à l'aval.

Méthodologie 2 : Pose d'une canalisation provisoire pour maintenir une continuité des écoulements et éviter la circulation d'eau dans la fouille.

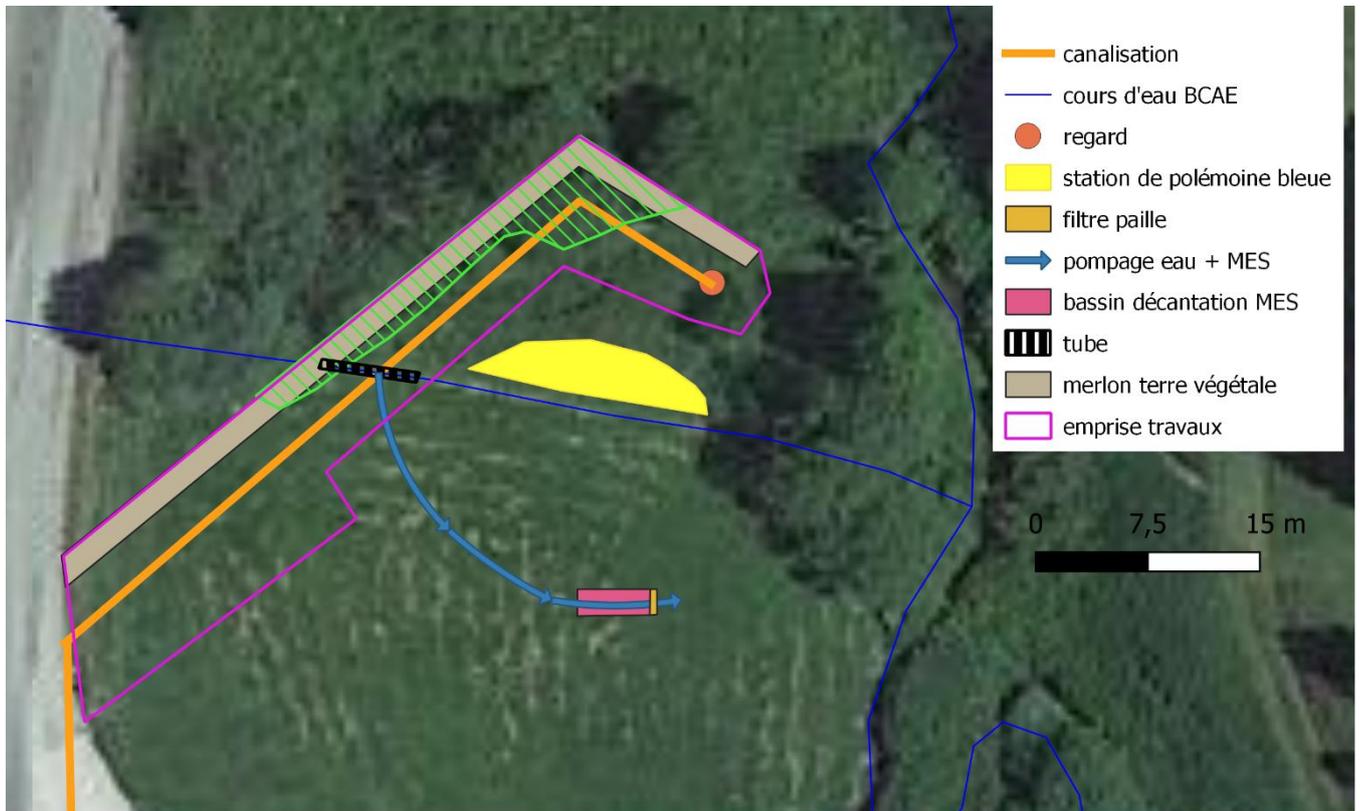


Figure 5 : localisation des travaux

Mesures de réduction complémentaires :

La station de Polémoine bleue sera évitée par les travaux. Pour plus de sécurité, elle sera piquetée avant le démarrage des travaux et ce piquetage sera maintenu jusqu'à la remise en état.

Les travaux de coupe ou d'élagage de buissons et de broyage de la végétation qui pourraient être nécessaires, seront limités au strict minimum. Ils seront réalisés avant le 15 mars ou après le 1er septembre. Après remise en état, la végétation naturelle sur la rive gauche du cours d'eau (saulaie, mégaphorbiaie) se développera naturellement. La libre évolution de ces milieux naturels ne sera pas remise en cause par les travaux.

MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- Un programme pluriannuel d'entretien sera mis en place.
- Une végétation rivulaire (saules, aulnes, etc.) sera replantée.
- Des aménagements piscicoles seront réalisés suivant le descriptif joint en annexe.
- Des embâcles intéressants pour l'habitat de la faune piscicole seront fixés en pied de berge restaurées suivant le descriptif joint en annexe (cache à poissons)
- Des zones de frayères seront restaurées suivant le descriptif joint en annexe.
- Pas de mesures compensatoires possibles
- Autres :

NOTE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR NATURA 2000

La notice d'incidence doit comporter, **lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000** au sens de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site (DOCOB).

Le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra étudier la position du projet ou de l'aménagement par rapport à la situation des sites Natura 2000 recensés dans le département (Consultation sur le site de la DREAL Franche Comté). Si le projet est situé **sur ou à proximité** d'un site, un travail d'évaluation des incidences devra être effectué.

Le projet est-il à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ?

- Oui**
 Non

Site Natura 2000 e plus proche des travaux :

Directive habitats et oiseaux : Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol FR4312001/FR4301290) à 1,6 km

Si oui, est-il de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ?

- Oui**
 Non

Si « **oui** », la note d'évaluation des incidences sur Natura 2000 devra s'appuyer sur le document d'objectifs (DOCOB) du site, s'il existe. Si celui-ci n'a pas encore été élaboré, le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra prendre contact avec la DREAL ou le chargé de mission pour obtenir les éléments permettant de distinguer les principaux objectifs de protection envisagés pour le site.

La note devra rappeler :

- Les objectifs de préservation répertoriés dans le DOCOB ainsi que les habitats et espèces communautaires recensés.
- Au regard de chacun de ces objectifs, l'incidence de l'opération envisagée.
- En cas d'effets dommageables de l'opération sur certains habitats ou espèces, la note devra justifier le projet et présenter les mesures compensatoires appropriées.

Certains DOCOB sont consultables sur le site internet de la DREAL Franche Comté. Ils sont par ailleurs en consultation à la DDT du DOUBS.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de cette note, prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) à Besançon, ou avec la DDT, Service de Police de l'Eau.

Date : le/...../.....,

Le maître d'ouvrage,
(Identité du demandeur et signature)

dossier à envoyer en 3 exemplaires à :

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Risques, Nature, Forêt
Guichet unique Police de l'Eau
5, voie Gisèle Halimi
BP 91169
25003 BESANCON CEDEX

03-39-59-55-00